

**CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2020**

Ordre du jour :

Présentation par le groupe d'assurances AXA d'une offre pour les habitants de la commune

Objets soumis à débat ou délibération

Travaux à la salle des fêtes (Esquisse, Devis études, Subvention)

Suppression du CCAS

Ajout d'un cadre d'emploi au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Commissions extra-municipales : conseil municipal d'enfants, environnement

Informations et questions diverses

Plan communal de sauvegarde

Espace France Services

Bulletin municipal

Modalités vendeur de pizzas

Bilans des commissions de Laval Agglomération

Commission voirie

Divers

Convocations adressées le 12 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le seize octobre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – BLAIN – DALIGAULT – LOLLIER – BEAUSSIER – VERON – Mmes BEAUDUCÉL – BESNIER – CHACUN – SALINGRE – POIRIER – LEROUX

Absents excusés : Mme PRINCE

Secrétaire de séance : Mme POIRIER

Les points suivants ont été examinés :

Le groupe AXA ayant souhaité entretenir le Conseil Municipal de l'offre commerciale qu'il peut réserver à la Commune de La Brûlatte concernant l'assurance santé ; parole est donnée à deux représentants qui exposent les conditions que le groupe est susceptible d'accorder aux différentes catégories socio-professionnelles – artisans, agriculteurs, retraités.

Après avoir répondu aux questions qui se sont faites jour, le Conseil Municipal valide cette démarche du groupe AXA sur la commune et autorise le Maire à contractualiser cette offre.

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Travaux à la salle des fêtes

Missions complémentaires au contrat de maîtrise d'œuvre

Ces missions s'avèrent nécessaires et indispensables pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle. Plusieurs devis ayant été présentés pour ces différentes missions, le Conseil Municipal, après délibération, retient les bureaux d'études suivants :

- Étude de sol au droit de l'extension de la salle : Entreprise CEBTP pour 2 145 € HT
- Diagnostic Amiante et Plomb : Socotec pour 780 € HT
- Contrôleur Technique : Socotec pour 2 480 € HT
- Coordonnateur SPS : Socotec pour 2 375 € HT

Esquisse nouvelle

La dernière proposition, si elle tient bien compte d'une partition de la nouvelle salle en 2 espaces distincts, ne donne pas satisfaction à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

En conséquence, après de nombreuses observations notamment au niveau de l'espace réservé aux sanitaires et au rangement ; le Conseil Municipal demande que l'architecte revoie cette esquisse et qu'on se rapproche le plus de la 1^{re} qui avait été réalisée et qu'une réunion de travail puisse se tenir en soirée d'ici la fin du mois. Les conseillers souhaitent pouvoir travailler sur le plan en présence de M. Leblanc ; ce dernier va être contacté par la Mairie.

Subventions

Dans sa séance du 5 octobre 2020, le Conseil Départemental a attribué à la commune pour les travaux de la salle des fêtes une somme de 76 112 €.

Au cours de cette même séance et pour tenir compte de la Covid-19 et relancer l'économie locale, le Conseil Départemental a adopté un plan Mayenne-Relance doté d'une enveloppe globale de 10 millions d'euros dont 4 millions réservés aux communes de moins de 10 000 habitants. Cette subvention versée en une seule fois, égale aux 2/3 de la somme affectée sur 6 ans dans le cadre des contrats de territoire, représente pour la commune une dotation de 11 781 €. Cette subvention sera affectée en 2021 aux travaux d'investissement budgétés.

Subvention régionale dans le cadre de la relance de l'investissement communal

Ce fonds a pour objectif d'accompagner les communes dans la relance de leurs projets, ralentis par l'épidémie Covid-19 et de stimuler l'investissement local.

Les bénéficiaires étant les communes des Pays de la Loire de moins de 5 000 habitants ; la commune de La Brûlatte peut donc y prétendre.

Dans les autres conditions d'éligibilité, les investissements remplissant le rôle d'investissement de proximité jouant un rôle de redynamisation ; faisant partie des critères d'attribution, les travaux de la salle des fêtes entrant dans ce champ d'action. Le plafond de subvention est fixé à 75 000 € par projet.

Les dossiers d'attribution devront être déposés auprès du Conseil Régional avant le 30 juin 2021 et le dépôt du dossier de demande se fera sur le portail des Aides sur le site de la Région des Pays de la Loire depuis le 1^{er} août 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Régional pour l'attribution de ladite subvention dans le cadre du Fonds Régional de relance à l'investissement communal pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes.

Dissolution du CCAS

Après en avoir averti les membres du CCAS, le Maire propose que conformément à l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le CCAS de La Brûlatte soit dissous au 31/12/2020. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal valide cette proposition et prend la délibération suivante :

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

Ajout d'un cadre d'emploi au RIFSEEP

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 8 septembre 2017, le Conseil Municipal a institué le RIFSEEP avec l'IFSE et que la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) a été instituée le 22 juin 2018.

Jusqu'à présent, la filière administrative et la filière technique bénéficiaient du RIFSEEP.

Un adjoint du patrimoine ayant été titularisé au 1^{er} septembre 2020, il paraîtrait logique désormais que le conseil municipal se prononce sur l'ajout d'un cadre d'emplois nouveau : Adjoint du patrimoine. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet ajout et prend la délibération suivante :

Vu l'institution du RIFSEEP, part IFSE le 8 septembre 2017

Vu l'instauration de la part CIA au 22 juin 2018

Vu la révision des plafonds au 17 septembre 2019

Vu la titularisation d'un adjoint du patrimoine

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07 octobre 2020,

Le Conseil Municipal valide la modification des articles 2 et 3 ajoutant le cadre d'emplois Adjoint du patrimoine comme suit :

Article 2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : adjoint administratif,
- cadre d'emploi 2 : adjoint technique,

- cadre d'emploi 3 : adjoint du patrimoine
La prime sera versée aux fonctionnaires titulaires.

Article 3 : Montants

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cadre d'emplois : Adjoints administratifs	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent en charge de la comptabilité, de la gestion du personnel...
Groupe 2	Agent en charge de l'État civil, de l'urbanisme, élections...

Cadre d'emplois : Adjoints techniques	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Adjoint technique polyvalent
Groupe 2	Adjoint technique d'exécution

Cadre d'emplois : Adjoints du patrimoine	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Adjoint du patrimoine polyvalent
Groupe 2	Adjoint du patrimoine d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel*	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois Adjoints administratifs	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emplois Adjoints techniques	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emplois Adjoints du patrimoine	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

* Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Commissions extra-municipales

Conseil Municipal d'enfants

La commune souhaitant mettre en place un Conseil Municipal d'enfants, il est proposé que la commission des affaires scolaires puisse s'adjoindre des personnes ressources pour monter ce projet et le suivre. Le Conseil Municipal valide cette proposition ; cette commission devenant une commission extra-municipale

Commission Environnement

La Commune ayant souhaité s'investir dans l'aménagement de la zone humide, le Maire propose à la commission environnement de s'élargir en commission extra-municipale. En effet, de nombreux citoyens sont intéressés par l'aménagement de cette zone qui se fera dans le cadre du développement durable et en partenariat avec l'école. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

Rapport 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Laval Agglomération

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2019 des déchets ménagers.

Synthèse de l'année 2019

Chiffres clés

- 112 937 habitants au 1er janvier 2019,
- 5 757 requêtes adressées au service gestion des déchets,
- livraison de 1 693 bacs roulants,
- 20 522 tonnes d'ordures ménagères résiduelles collectées,
- 11 002 tonnes en collecte sélective :
 - 3 990 tonnes de verre,
 - 7 012 tonnes de multimatériaux
- 34 975 tonnes collectées en déchetteries et bennes dans les communes,
- 575 530 passages en déchetteries,
- 262 jours de collecte en régie,
- taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :
 - 7,18 % sur les 20 communes de l'ex Laval Agglomération,
 - 13 % sur le périmètre bourg des communes de l'ex CCPL,
 - 11,70 % sur le périmètre campagne des communes de l'ex CCPL,

Différents évènements ont marqué l'année 2019 pour la gestion des déchets :

- la collecte des pneus usagés de silo en lien avec le conseil départemental de la Mayenne les 11 & 13 mars 2019,
- l'opération collecte d'amiante les 24 et 25 janvier 2019,
- deux distributions de compost :
 - le 16 mars 2019 : à Laval, Saint-Berthevin, Bonchamp et L'Huisserie,
 - le 19 octobre 2019 : à Laval, Saint-Berthevin, Port-Brillet et Entrammes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Plan communal de sauvegarde

Lecture est donnée d'un courrier émanant de M. le Préfet de La Mayenne concernant l'urgente nécessité de mettre en place un plan communal de sauvegarde. En effet, les récents

événements climatiques parvenus dans le Var nous rappellent que ces derniers sont susceptibles de survenir sur n'importe quel endroit du territoire.

Ce document qui est un arrêté du Maire, doit définir l'organisation prévue pour alerter, informer, protéger et soutenir la population en cas d'événements sur la commune.

Le Maire propose de se rapprocher des services de sécurité de la Préfecture pour une 1^{re} approche de la mise en place de ce plan.

Espace France Services

Le Maire rend compte d'une réunion qui s'est tenue à la maison de Pays de Loiron concernant les services de proximité proposés à la population du territoire dans le cadre d'un ensemble de missions qui ont été labellisées « France Services ».

10 maisons ont obtenu ce label dans le Département de la Mayenne détaillé à travers un petit guide distribué aux conseillers et qui est à la disposition du public, en mairie.

Lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement gratuit dans la plupart des démarches administratives, cet ensemble de services a pour but d'amener au plus près d'un public rural des outils de communication et d'information bien nécessaires dans le monde actuel de plus en plus connecté et numérisé.

Le numéro d'accueil de la Maison de Pays 02 43 02 19 31 vous met tout de suite en contact avec ce service.

Bulletin municipal

Il est en cours de réalisation et une réunion le 22 octobre 2020 devrait finaliser la plupart des articles.

Vendeur de Pizzas

A partir du 23 octobre 2020, un vendeur de Pizzas sera positionné derrière la salle du Conseil Municipal et sera à la disposition des gens de La Brûlatte tous les vendredis de 17h15 à 21h15.

Bilan du fonctionnement des commissions de Laval-Agglomération

Un tour de table est opéré et chaque conseiller est appelé à donner ses 1^{res} impressions concernant le fonctionnement desdites commissions (mobilité, environnement, affaires sociales, culture...).

Le Maire demande aussi quelles sont les orientations prioritaires que Laval-Agglo devrait prendre pour les 6 ans et les 20 ans qui viennent.

Après discussion, les thématiques suivantes paraissent réunir une majorité :

Dans les 6 ans qui viennent :

- 1) Mutualisation et aide aux petites communes
- 2) Cadre de vie et moyens à mettre en place pour limiter efficacement l'impact des inondations
- 3) Réfléchir et mettre en place un maximum de liaisons douces sur le Pays de Loiron.

A l'horizon des 20 ans qui viennent :

- Mise en place de l'aménagement rail-route
- Développement économique mieux réparti sur le territoire
- Mettre en place des dispositifs efficaces permettant d'apporter notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique.

Commission voirie

Elle est proposée le samedi 14 novembre 2020 aux membres de la commission.

Certains conseillers ayant souhaité que soit remis en place un balayage mécanique des caniveaux, des devis vont être sollicités.

Divers

Réalisation d'une fresque

L'école maternelle a l'intention de refaire une fresque sur les murs de la cour de l'école. Un partenariat École / Graphiste et Aménagement de la zone humide sera mis en place.

Cette intervention se fera en 2021.

Coût de l'investissement de la clôture du bassin de rétention : 4 697 €

Prochaines dates

Conseil Municipal – vendredi 20 novembre à 20h en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		Mme CHACUN		Mme BEAUDUCEL	
M. RENIER		Mme SALINGRE		Mme PRINCE	Excusée
M. RAIMBAULT		Mme BESNIER		M. BEAUSSIER	
M. BLAIN		M. LOLLIER		Mme POIRIER	
M. DALIGAULT		M. VERON		Mme LEROUX	